

**OBJET : AVENANT CONVENTION DU  
SERVICE D'URBANISME MUTUALISÉ  
(ADS)**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à 18 heures trente,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** 17 mai 2018

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Votants : 30</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 1</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Christiane MOLLARET, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Frédéric CALVAIRE (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL ; Jean Michel FERTIER à Jean Paul CLARET ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Cédric MOREL à Myriam CATTANEO</p>
--	---

**CONSIDÉRANT** la convention entre la communauté de communes Cœur de Chartreuse et les communes bénéficiant du service urbanisme mutualisé,

**CONSIDÉRANT** l'article 10 de cette convention précisant que les modalités de financement seront réexaminées chaque année lors du comité de suivi prévu à l'article 13 de ladite convention,

**CONSIDÉRANT** le comité de suivi qui s'est tenu le 6 mars 2018 à la communauté de communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la proposition de précisions des prix qui a été réalisée et les propositions effectuées par les communes lors de ce comité,

**CONSIDÉRANT** les prix suivants actuellement appliqués :

	Coût unitaire
<b>CU a</b>	44 €
<b>CU b</b>	88 €
<b>Déclaration préalable</b>	154 €
<b>Permis de démolir</b>	154 €
<b>Permis de construire</b>	220 €
<b>Permis d'aménager</b>	260 €

**CONSIDÉRANT** l'accord qui a été convenu, lors du comité de suivi du 6 mars 2018, de compléter les prix de certains dossiers, jusqu'alors non définis, de la manière suivante :

Type de demande	Coût unitaire proposé
PC modificatif, selon le type de modification :	
mineure *	55 €
autres	110 €
PA modificatif, selon le type de modification :	
mineure *	65 €
autres	130 €
PC / PA transfert	44 €
Retrait d'une décision	non facturé
Classement sans suite d'un dossier en cours :	
avant réalisation demande pièces complémentaires	non facturé
après réalisation demande pièces complémentaires	110 €

\* mineure : ne nécessitant pas une instruction conséquente.

Par exemple : de manière unique, changement de façade/toiture (modification emplacement ou dimension d'une ouverture, création de l'ouverture, changement couleur/matériau, installation de panneaux photovoltaïques)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant à la convention.
- **AUTORISE** le Président à intégrer cet avenant et à signer ledit avenant à la convention.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 28 mai 2018,

Le Président



Denis SEJOURNE.